

La prorogation du régime financier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **72 (1980)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386021>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La prorogation du régime financier

Le régime financier de la Confédération qui arrive à échéance à la fin 1982 doit être prorogé, étant donné qu'aucune solution définitive n'a pu être mise sur pied jusqu'ici. A ce sujet l'Union syndicale suisse a émis, au cours de la procédure de consultation, dans sa lettre au conseiller fédéral Willi Ritschard, chef du Département des finances, les considérations suivantes:

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous saisissons volontiers l'occasion qui nous est donnée de nous prononcer sur la prorogation du régime financier et vous faisons part ci-après de notre avis.

1. Le principe d'un régime financier

Le mouvement syndical a toujours admis que les finances fédérales devaient être assainies à moyen terme. Par conséquent, nous approuvons la prorogation du régime financier en vigueur ainsi que les deux autres objectifs du projet, à savoir la compensation des effets de la progression à froid et une augmentation des recettes fédérales. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'un tel projet financier, nous émettons plusieurs réserves. Nous tenons en outre à formuler une autre remarque de principe. Si nous entrons en matière sur le présent projet, ainsi que sur les autres projets à venir (redevances sur l'énergie et sur le trafic des poids lourds en tant qu'impôts de consommation), c'est que nous sommes déterminés à exiger l'assainissement des finances fédérales par des recettes nouvelles et à ne tolérer aucune économie qui porterait atteinte à l'acquis sur le plan social et sur celui de la répartition. Nous n'approuvons pas non plus que des réductions aient lieu par le biais du nouveau partage des tâches entre la Confédération et les cantons. Comparée au produit national brut, la part des dépenses fédérales est restée pratiquement stable depuis 1950, alors que celle des cantons et des communes a progressé de plus de la moitié. Le nombre de tâches assumées par la Confédération n'est donc pas exorbitant.

2. Prorogation illimitée

Nous approuvons la prorogation illimitée du régime financier qui est proposée. Bien que les circonstances historiques particulières qui régnaient lors de la mise en place de ce régime, notamment de l'ICHA, aient disparu depuis longtemps, l'ensemble des mesures a perdu aujourd'hui son caractère provisoire. Au moyen du droit d'initiative, chaque groupe qui le souhaite a toujours la possibilité de demander sa modification.

3. Impôt fédéral direct (IDN)

Du fait que les modifications affectant cet impôt ne permettent de compenser que 300 millions de francs et non les 800 millions qui résultent de la progression à froid, une compensation de cet ordre constitue une concession de poids de la part des groupes de revenus qui sont les plus touchés par la progression, à savoir les petits et moyens revenus. Nous estimons en conséquence que ceux-ci ont le droit d'exiger que l'accent soit mis sur les mesures ayant un caractère social. Or nous constatons que pour aucun des points soumis à la discussion, on a tenu compte de notre avis. Le tarif ne sera pas modifié. Le taux maximum de 11,5 % n'a pas été relevé et reste nettement en dessous des 13,5 % proposés dans le projet précédent. Les tarifs les plus bas n'ont pas été étirés, les seuils d'imposition n'ont pas été relevés, les déductions sociales sont inférieures à celles qui avaient été proposées dans le précédent projet et elles sont toujours défalquées du revenu imposable et non du montant de l'impôt.

Pour améliorer le projet, l'accent doit être mis en particulier sur les tarifs maximaux et sur les abattements. Les déductions faites sur le montant de l'impôt soulignent la progressivité de l'imposition directe car l'avantage, en termes absolus, est le même pour tous. En revanche, les déductions sur les revenus profitent surtout à ceux qui ont de gros revenus et, par conséquent, un niveau de progression élevé. Les commentaires accompagnant le projet du Conseil fédéral ignorent cet aspect, fondamental à nos yeux. Bien que les déductions sur le montant de l'impôt soient optiquement plus basses, les avantages de cette solution pourraient être popularisés au moyen d'une information appropriée à laquelle s'associerait l'Union syndicale.

Les déductions les plus importantes sont celles qui concernent les enfants, les personnes à charge et les conjoints qui exercent une activité lucrative. Si ces déductions sont suffisantes, les déductions familiales sont superflues. On tiendra le mieux compte des charges effectives d'une famille si la compensation par des déductions porte avant tout sur ses dépenses réelles (enfants, personnes à charge), sur la prévoyance et l'épargne (déductions pour les assurances et les intérêts servis sur les économies) et sur la pénalisation du revenu du conjoint qui exerce une activité lucrative. Le projet ne nous donne pas satisfaction non plus en ce qui concerne l'imposition des personnes morales. Là aussi, nous ne plaçons pas tous nos espoirs dans le projet de loi (attendu depuis longtemps) sur l'harmonisation fiscale, ni dans la législation d'application sur l'impôt fédéral direct qui devrait être élaborée à la même occasion. Aujourd'hui déjà, il est possible d'instaurer un tarif unique ne dépendant pas du rendement. Celui-ci permettrait enfin de décharger les entreprises exigeant beaucoup de main-d'œuvre et d'imposer davantage les entreprises où le capital joue un rôle prépondérant.

Quant à la prorogation des facilités accordées pour les amortissements,

elle n'est plus fondée. On se souvient très bien des motifs invoqués en 1978 pour cette mesure. A l'époque, il s'agissait d'aider les personnes morales à faire face à «des difficultés dues aux fluctuations des cours de change et à une conjoncture défavorable». Le législateur pensait donc expressément et à juste titre à un instrument de politique financière anticyclique. La situation s'est nettement améliorée sur le plan des cours de change et de la conjoncture, et cela probablement pour une période assez longue. Dès 1978, les bénéficiaires non distribués des entreprises étaient de nouveau aussi élevés qu'avant la crise.

Tous les indicateurs économiques disponibles traduisent des tendances ascendantes. Il apparaît nettement que des faiblesses structurelles, dans l'industrie horlogère par exemple, sont en train d'être surmontées. Les cours de changes doivent être considérés comme stables depuis que le Système monétaire européen (auquel la Suisse participe tacitement) est parvenu, avec la collaboration des autorités monétaires américaines, à assainir la situation. En outre, les facilités accordées pour les amortissements ne favorisent que les entreprises qui sont en mesure d'amortir. La prorogation de la mesure ne peut pas se fonder uniquement sur les besoins de quelques entreprises marginales. Bref, nous tenons fermement à ce que son caractère provisoire, reconnu à l'époque par son échéance fixée à 1982, soit pris en considération. En cas de nouvelle récession économique, quel instrument le Conseil fédéral envisagerait-il? Des facilités encore plus grandes dans ce domaine ne seraient pas acceptables.

Pour que la politique financière anticyclique de la Confédération reste souple et tienne des mesures en réserve, il est indispensable de ne pas proroger ces facilités. Faute de quoi ces subsides – accordés aux dépens des contribuables qui ne peuvent y avoir recours – deviennent des privilèges fiscaux.

4. Relèvement des taux de l'ICHA

Le relèvement des taux de l'ICHA doit être apprécié en relation avec deux sortes de mesures. D'une part avec la compensation de la progression à froid de l'impôt direct, qui constituait son pendant dans plusieurs projets financiers, et, d'autre part, avec les nouvelles charges pour la consommation et, partant, pour les petits et moyens revenus, qui ont été citées au début du présent avis. Nous ne soulignerons donc jamais assez que nous attachons la plus grande importance aux revendications émises à propos de l'impôt fédéral direct (relever les taux maximaux, augmenter les déductions et les faire sur le montant de l'impôt).

De même, on ne peut comprendre un relèvement de l'ICHA que si les impôts indirects envisagés (l'augmentation de l'ICHA, les redevances sur le trafic lourd et sur l'énergie rapporteront un milliard et demi en plus) ne grèvent pas tous les ménages indifféremment, mais s'ils visent aussi les ménages aisés. Nous rappelons, à ce propos, que l'imposition du

produit des imprunts étrangers et des intérêts sur les avoirs fiduciaires, qui nous paraît indispensable, mettrait aussi un terme à des privilèges fiscaux.

5. Remarques finales

Le retard apporté jusqu'ici à la mise en œuvre des mesures que nous préconisons pour lutter efficacement contre la fraude fiscale et pour instaurer l'harmonisation fiscale a sûrement été un facteur du rejet, par les milieux populaires, des projets financiers soumis au scrutin. Nous estimons que ces rejets répétés sont dus pour une large part à la méfiance résignée qui règne souvent dans les milieux d'ouvriers et d'employés, méfiance fondée sur la conviction que l'Etat veut ménager les gros revenus alors que les autres doivent toujours payer. Pour que des projets objectivement soutenables trouvent grâce devant le souverain, il faut créer un climat de confiance. L'Union syndicale suisse est disposée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer ce climat et de soutenir des projets acceptables pour les classes inférieures de revenu.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous accorderez au présent mémoire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Union syndicale suisse